

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie

2016/0818(CNS) - 28/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie, et remplaçant la décision 2014/911/UE.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve** le projet du Conseil.

Le projet de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Lettonie à continuer à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales), conformément à la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.